ANNEXE—Suite

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	TRANSPORTS (Suite)		
	A—MINISTÈRE (Suite)		
	CHEMINS DE FER ET NAVIRES À VAPEUR		
15d	Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la «Compagnie»), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964—Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (NÉ.) et Bar Harbour (Maine) (ÉU.)	2,293,000	
20d	Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le con- seil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément	1	
27d	Déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, 1964—Montant requis pour paiement à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la «Compagnie»), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1964, sous réserve du recouvrement sur ces sommes du montant des avances comptables faites à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé	38,726,000	
	Services de l'air		
AEA	Aviation civile		
400	Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes	50,000	
	Télécommunications et électronique		
55d	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	1,700,000	
	Généralités		
73d	Pour permettre l'application de l'article 115 du Règlement du service civil à toute personne, nonobstant le fait qu'elle n'était pas à l'emploi du service civil à la date à laquelle le Règlement a été édicté, a) qui a cessé de faire partie du service civil à un moment quelconque durant la période commençant le 1er avril 1962 et se terminant le 28 février 1964, et b) qui était employé par la Canadian Marconi Corporation immédiatement avant de joindre le service civil.	1	
74d	Remboursement du compte du matériel du ministère des Transports, de la valeur du matériel devenu désuet, inutilisable, perdu ou détruit	98,800	43,312,802